

FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2

Investissez dans les PME innovantes pour diversifier votre patrimoine et optimiser votre fiscalité!

Placement sur 11 ans avec une conservation minimum de 8 ans éligible à la réduction ISF et IRPP avec un risque en capital.



FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2

La formule pour obtenir une double réduction d'impôt à partir d'une diversification de votre patrimoine dans les PME innovantes en contrepartie d'un placement de 8 ans minimum tout en prenant en compte un risque en capital.

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, qui sont également des Fonds Communs de Placement à Risques, ont été créés pour soutenir l'innovation technologique en France.

70 % des investissements sont réalisés dans des PME européennes non cotées (ce qui peut entraîner un risque de perte en capital) dont 40% ont moins de 5 ans et dont 60% sont innovantes. Le solde, soit 30%, est investi en fonction des anticipations de marchés sur des OPCVM monétaires, obligataires et actions.

La durée de vie du Fonds est de 8 à 11 ans pour laisser aux entreprises sélectionnées le temps de se développer et pour permettre leur revente dans les meilleures conditions.

Avec le FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2

vous bénéficiez des règles spécifiques à la **réduction ISF**...

en contrepartie d'un placement sur 8 ans minimum.

Les FCPI qui investissent au moins 40 % de leurs actifs dans des PME de moins de 5 ans permettent aux souscripteurs de bénéficier d'une réduction immédiate de leur ISF (plafonnée à 20.000 €) égale à 50 % du versement effectué au titre de leur souscription aux parts de FCPI dans la limite du pourcentage, initialement fixé, de l'actif du Fonds investi en titres éligibles (disposition issue de la Loi TEPA du 21 août 2007, telle que modifiée par les Lois de Finances ultérieures).

Pour optimiser cette réduction, notre partenaire AGF Private Equity, qui gère le FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2, investira 70 % de l'actif du Fonds dans des PME Eligibles au dispositif.

Présentation du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2

70 % de l'actif du Fonds seront investis dans des PME européennes non cotées (ce qui peut entraîner un risque de perte en capital) qui remplissent notamment les conditions suivantes :

- > PME communautaires de moins de 250 personnes, dont le CA annuel est inférieur à 50 M€ ou dont le total de bilan est inférieur à 43 M€
- > 40 % des PME Eligibles ont moins de 5 ans
- > une PME Eligible ne peut recevoir plus de 2.5 M€ par période de 12 mois au titre d'un investissement en réduction d'ISF.

30 % de l'actif du Fonds sont investis en fonction des conditions de marchés principalement sur des OPCVM monétaires, obligataires et actions.

-Règles générales du FCPI -

60 % doivent être investis dans des entreprises innovantes.

> le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses dépenses de recherche, soit par l'attribution du label OSEO - ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche).

Une fiscalité attractive, jusqu'à 41,3 %* de réduction d'impôt la première année, grâce à une réduction de votre ISF... ... et de votre IRPP pour un placement sur 8 ans minimum

> une réduction immédiate de votre ISF⁽¹⁾ à hauteur de 50 % (plafonnée à 20.000 €⁽²⁾) de votre versement (hors droits d'entrée), dans la limite du pourcentage

initialement fixé de l'actif du Fonds investi en titres de PME Eligibles (70%).

- > une réduction immédiate de votre IRPP⁽³⁾ à hauteur de 25 % du solde de votre versement (y compris droits d'entrée y afférents) n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF, avec un plafond de 3.000 € pour une personne seule et 6.000 € pour un couple soumis à une imposition commune sous réserve de la mise en oeuvre du plafonnement global des niches fiscales⁽⁴⁾.
- > une exonération en matière d'ISF, vos parts n'étant pas prises en compte dans l'assiette de calcul de votre ISF au titre des années suivant celle de votre souscription dans la limite du pourcentage (70%) du Fonds investi en titres de PME Eligibles.
- > une exonération en matière d'IRPP⁽³⁾: les produits et plus-values sont totalement exonérés (sauf prélèvements sociaux) après 5 ans de détention⁽⁵⁾. Vous devez néanmoins conserver vos parts pendant au moins 8 ans pour laisser aux entreprises le temps de se développer.

Les versements ouvrant droit aux réductions d'impôts pour 2009 sont ceux effectués :

- avant le 15 juin 2009 en matière d'ISF
- avant le 31 décembre 2009 en matière d'IRPP

Exemple de réductions d'impôts pour 12.420 € investis (dont 420 € de droits d'entrée)

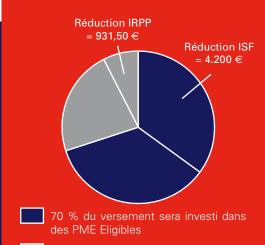
Le Fonds étant investi à hauteur de 70 % dans des PME Eligibles, 50 % de cet investissement (hors droits d'entrée) permettent ${\bf une}$ réduction ISF, soit :

12.000 € x 70 % x 50 % = **4.200** €

Le solde n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF, soit 30 % (majoré des droits d'entrée y afférents), permet **une réduction de votre IRPP** à hauteur de 25 %, soit :

(12.000 € + 420 €) x 30 % x 25 % = **931,50** €

Soit une réduction d'impôts totale de 5.131,50 € pour 12.420 € investis.





- * Droits d'entrée compris.
- 1. Pour bénéficier de la réduction ISF le contribuable doit s'engager à conserver ses parts jusqu'au 31/12 de la 5ème année suivant celle de la souscription.
- 2. La réduction d'ISF applicable en cas d'investissements effectués au titre de la souscription aux parts de FCPI, FIP et FCPR est plafonnée à 20 000 euros par an. Par ailleurs, la somme des réductions
- ISF au titre des investissements en direct dans les PME Eligibles, via des holdings, des Fonds d'investissement et des dons en faveur de certains organismes est plafonnée à 50.000 € au titre d'une même année d'imposition.
- 3. Pour bénéficier de la réduction et de l'exonération IRPP, le contribuable résident fiscal français doit s'engager à conserver ses parts pendant au minimum 5 ans à compter de la souscription.
- 4. La Loi de Finances pour 2009 a institué (à compter de l'imposition des revenus 2009) un plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'impôt sur le revenu et notamment la réduction d'impôt sur le revenu liée à la souscription de parts de FCPI. Ces avantages sont maintenant plafonnés à un montant unique par foyer fiscal égal à 25 000 € auxquels s'ajoutent 10% du revenu imposable du foyer au
- barème progressif. Le souscripteur devra donc s'assurer de la pertinence de son investissement au regard des avantages fiscaux qui pourraient être obtenus par ailleurs par le fover fiscal.
- 5. Pour bénéficier de l'exonération IRPP, le contribuable doit également opter pour le remploi automatique des sommes ou valeurs qui lui sont réparties par le Fonds pendant 5 ans à compter de la souscription.

A noter: dans le cadre de ces dispositifs fiscaux, le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint et leurs ascendants et descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds. Ces dispositifs sont également subordonnés au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.



Pourquoi investir dans le FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2

Pour diversifier une partie de son patrimoine et bénéficier de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des PME innovantes et en particulier des secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement tout en prenant en compte un risque en capital.

Véritable moteur de l'économie, les PME restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté Européenne. L'accès au capital de ces entreprises non cotées est une opportunité dans la mesure où elles sont fermées à la souscription des investisseurs privés et ont un comportement éloigné de celui des grandes entreprises cotées de par leur stratégie et leur positionnement qui demeurent leurs principaux critères de performance.

L'expertise de AGF Private Equity au service de votre patrimoine

AGF Private Equity, qui assure la gestion du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2, est une filiale d'AGF, membre du groupe Allianz, l'une des plus solides institutions financières en Europe.

C'est l'un des acteurs majeurs du capital risque en France avec plus de 2,5 milliards d'euros sous gestion et 500 millions d'euros gérés au travers de 18 FCPI lancés depuis 1999.

Ses équipes bénéficient d'une expérience prouvée dans le financement de l'innovation et d'une forte expertise notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2

En bref...

Date limite de souscription : jusqu'au 09/05/2009*

Minimum de souscription : 1 part soit 517,5 € (v compris les droits d'entrée).

Valeur de la part d'origine : 500 € (hors droits d'entrée).

Droits d'entrée : 3,5 % à la souscription.

Droits de sortie : 3 % en 2017 (10 % avant 2017), rien à compter de 2018.

Nature des parts : inscrites en nominatif pur dans les <u>livres du dépositaire RBC Dexia (non</u> éligibles au PEA).

Durée de vie du Fonds : 8 ans minimum prorogeable 3 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.

Rachat: possible à compter du 01/01/2017 ou avant uniquement dans les cas prévus par la réglementation applicable tels que l'invalidité ou le décès du porteur ou de son conjoint.

Cession : cession possible dans les conditions du réglement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont plus respectées.

Réductions d'impôts la 1ère année: au titre de l'ISF, 50 % (plafonnée à 20.000 €) de votre versement (hors droits d'entrée), dans la limite du pourcentage initialement fixé de l'actif du Fonds investi en PME Eligibles (70%)¹¹¹. Au titre de l'IRPP, 25 % du solde du versement (+ droits d'entrée y afférents) n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF, dans la limite de 3.000 € pour une personne seule et 6.000 € pour un couple soumis à imposition commune^[2].

Exonération ISF: vos parts ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de l'ISF au titre des années suivant celle de la souscription dans la limite du pourcentage (70%) du Fonds investi en titres de PME Eligibles.

Exonération d'impôt sur les produits et les plus-values après 5 ans de détention (hors prélèvements sociaux).

Valorisation : semestrielle, le 31/03 et le 30/09 de chaque année.

Informations : un rapport de gestion est envoyé au porteur chaque semestre. Le premier rapport sera adressé sur les comptes arrêtés au 30/09/2010.

Société de Gestion : AGF Private Equity.

Dépositaire: RBC Dexia Investor Services Bank France.

^{1.} La réduction d'ISF applicable en cas d'investissements effectués au titre de la souscription aux parts de FCPI, FIP et FCPR est plafonnée à 20 000 euros par an. Par ailleurs, la somme des réductions ISF au titre des investissements en direct dans les PME Eligibles, via des holdings, des Fonds d'investissement et des dons en faveur de certains organismes est plafonnée à 50.000 € au titre d'une même année d'imposition.

^{2.} Sous réserve de la mise en oeuvre du plafonnement global des niches fiscales applicable en matière d'impôt sur le revenu.

^{*} la date limite de souscription sera éventuellement prorogeable



Une des clés d'une bonne stratégie patrimoniale est la diversification des placements. Pour répondre à cet objectif, nous vous proposons d'investir dans le **FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2.**

Cet investissement vous permet:

- be diversifier votre patrimoine,
- d'investir dans des PME innovantes non cotées présentant un potentiel de croissance, tout en prenant en compte un risque de perte en capital,
- de contribuer à la croissance économique et d'aider à la création d'emploi,
- de bénéficier de l'expertise de notre partenaire, AGF Private Equity, un des acteurs majeurs du capital risque en France,
- ... et de profiter d'une **double réduction d'impôt pouvant atteindre 41,3 % de votre versement** en contrepartie d'un investissement à long terme (rachats bloqués 8 ans).

Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds :

(nets de taxe ou TTC)

Société de gestion	3 %
• Dépositaire	0,0598 %
Commissaire aux comptes	12.000 € maximum
Délégataire comptable	7.500 €
• Frais de constitution	1,196 % maximum la première année
• Frais d'administration	83.720 € maximum
• Frais d'investissement (% moven maximum sur la	7,20 % durée de vie du FCPI)

Le Fonds supportera des frais de fonctionnement annuels inférieurs à 10 % sur sa durée de vie.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation). Le Fonds va investir au moins soixante (60%) des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40%) restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la règlementation, par exemple des actions ou des Fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds). La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60%) précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long. Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif Eligible au 31/12/2008	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres Eligibles
AGF INNOVATION 8	2006	60,7 %	31/12/2008
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	31,4 %	31/12/2009
AGF INNOVATION 9	2007	22,5 %	31/12/2009
OBJECTIF INNOVATION	2007	22,1 %	31/12/2009
CAPITAL CROISSANCE	2008	13,6 %	30/09/2010
OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	13,6 %	30/09/2010
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	5,5 %	31/12/2010
AGF INNOVATION 10	2008	EN COURS	31/12/2010
OBJECTIF INNOVATION 2	2008	EN COURS	31/12/2010

HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 100 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - ORIAS 07 005 894 - Siège social : 103, avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris AGF Private Equity - Société Anonyme et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - SIREN 414 735 175 RCS Paris -

Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123 - Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

RBC DEXIA Investor Services Bank France - Société Anonyme au capital de 72 240 000 euros - SIREN 479 163 305 RCS Paris - Siège social : 105, rue Réaumur - 75002 Paris

